

**Adaptation de la marge économique et indexation des honoraires au 1/1/2019**

Grâce à l'intense lobbying de l'APB au cours de cette année, les autorités politiques ont compris les besoins du secteur de l'officine dans l'optique du développement des soins pharmaceutiques.

**Marge économique**

La marge économique du pharmacien est désormais **stabilisée** à une masse budgétaire correspondante à celle de l'année 2017. Les paramètres de calcul de la marge économique seront désormais **indexés** selon les mêmes règles que les honoraires.

Les nouveaux paramètres de la marge économique sont les suivants pour l'année 2019 :

Prix ex-usine	Marge économique
<= 60 €	6,42 % du prix ex-usine
> 60 €	3,85 € + 2,12 % du prix ex-usine dépassant 60 €

Un arrêté royal doit encore paraître mais le principe est déjà acquis et sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Indexation des honoraires**

L'honoraire DCI est supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La masse de ces honoraires, indexée, permettra de financer l'honoraire du pharmacien de référence.

L'honoraire de base n'est pas indexé. La masse d'indexation ainsi disponible servira également à financer l'honoraire du pharmacien de référence.

Tous les autres honoraires sont indexés.

**Lettres clé**

Le tableau suivant reprend les valeurs de la lettre clé :

Lettre clé	Valeur	Type honoraire
P	1,841899	• prestation pharmacien de référence
P	1,872843	• honoraire de base
P	1,899999	• entretien bon usage médicaments (BUM) • délivrance de médicaments en MRS (TUH) • préparations magistrales • honoraire de garde • honoraire 'oxygène' • honoraire délivrance fractionnée méthadone
P	1,926429	• produits d'alimentation à des fins médicales spéciales • trajet de soins Insuffisance rénale • trajet de soins "Diabète type 2 "
R	1,159103	• Prétrajet "diabète"

**Valeurs des honoraires pour 2019 :**

**Honoraires de délivrance :**

Les valeurs des honoraires du nouveau système de rémunération auront les valeurs suivantes :

	Coefficient P	Hors TVA	TVA incluse
Honoraire de délivrance	P x 2,28	4,27 €	4,53 €
Honoraire TUH	P x 1.64	3.12 €	3.31 €

**Honoraire pour la prestation pharmacien de référence :**

5520-713	Honoraire pharmacien de référence à partir de 2018	31,80 €
5520-721	Arrêt fonction pharmacien de référence	31,80 €
5520-788	Arrêt fonction pharmacien de référence à la demande du patient	31,80 €

**Honoraire d'entretien bonne usage des médicaments :**

5520-292	BUM – Entretien 1	21,08 €
5520-326	BUM – Entretien 2	21,08 €

**Honoraires 'Oxygène gazeux' :**

(A.R. 24/10/2002)

4004-693	Accompagnement oxygénothérapie gaz.	12,73 €
4004-941	Accompagnement oxygénothérapie concentrat.	12,73 €
4003-976	Première installation O2 et reprise (Pharmacien)	32,07€
4005-195	Première installation O2 et reprise (Fournisseur)	32,07€

**Honoraire 'Méthadone' :**

(12<sup>ème</sup> avenant à la convention)

5510-276	Accompagnement thérapie de substitution	0,87 €
----------	---	--------

**Marge sur les produits d'alimentation destinés à des fins médicales spéciales :**

(AR du 24/10/2002, annexe, chap. 2, section 1, 2°)

Marge maximale	9,63 €
Supplément pour les prix > 41,00 € (htva)	0,96 €

**Honoraires 'Trajets de soins' :**

(AR du 24 octobre 2002, modif. le 1/03/2018 )

5510-284	Trajet de soins Diabète - matériel	9,69 €
5510-292	Trajet de soins Diabète - Glucomètre	6,67 €
5510-326	Education et autogestion Diabète - matériel	9,69 €
5510-334	Education et autogestion Diabète - Glucomètre	6,67 €
5510-367	Trajet de soins Insuffisance rénale - tensiomètre	17,13 €

**Honoraire 'Prétrajets :**

(AR 01/03/2018)

5520-663	Prétrajet diabète-session individuelle	22,85 €
5520-671	Prétrajet diabète-session groupe	14,28 €

**Honoraires de préparations magistrales (gelules vides,,excip, papiers poudres inclus) :**

Forme	Nombre par module	Nombre de modules					
		1	2	3	4	5	6
Gélules	10	13,45	13,45	13,45	13,45	13,45	13,45
Gélules enrobées*	10	16,87	16,87	16,87	16,87	16,87	16,87
Poudres divisées	10	13,45	13,45	13,45	13,45		
Suppos enfants, BB	5	33,65	33,65	33,65	33,65		
Suppos adultes	5	33,65	33,65	33,65	33,65		
Ovules	5	33,65	33,65	33,65	33,65		
Rectioles (+ 0,38 EUR/pièce)	5	33,65	33,65	33,65	33,65		
Poudres non divisées	50 g	13,45	13,45	13,45	13,45		
Solutions U.I.	100g	13,45	13,45	13,45	13,45		
Solutions U.E.	100g	13,45	13,45	13,45	13,45	13,45	13,45
Thés	50g	13,45	13,45	13,45	13,45		
Crèmes, onguents,... (excipients 0,0190/g non inclus)	50g	21,87	21,87	21,87	21,87	21,87	21,87
Collyres	max 1 mod	21,87					
Pommade ophtalmique	max 1 mod	21,87					
Lotion ophtalmique	max 1 mod	21,87					
Honoraire d'urgence	max 1	5,32					
Délivrance telle quelle de crèmes, gels, onguents, pâtes et liquides à usage externe	max 1 mod	2,85					
Délivrance telle quelle de liquides à usage interne, de poudres, plantes et parties de plantes	max 2 mod	2,85	5,70				
Délivrance "G" telle quelle	max 1 mod	2,09					

(\*):l' honoraire supplémentaire est déjà intégré

**Honoraire de garde :**

5520-523	Honoraire de garde	5,32 €
----------	--------------------	--------

**Indexation des tickets modérateurs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maxima des tickets modérateurs INAMI auront les valeurs suivantes:

**Spécialités :**

Catégorie	BIM	Actif
B	8,00	12,10
B grand conditionnement	9,90	15,00
C	9,90	15,00

**Préparations magistrales:**

Forme	BIM	Actif
Toutes les formes :	0,32	1,23
Sauf		
Collyres, pommade ophtalmique, lotion oculaire, délivrance tel quel	0,64	2,46

**Dispositifs médicaux et produits d'alimentation à des fins médicales spéciales :**

Catégorie	BIM	Actif
B	8,00	12,10
C	12,10	20,00

Pour les bénéficiaires de Railcare (anciennement SNCB) les tickets modérateurs ne seront pas modifiés au 1 janvier 2019.

Source : INFO APB 12/12/2018